

LES EXPERTS-COMPTABLES VOUS INFORMENT  
Mai 2019

## LA REDUCTION D'IMPOT POUR DONS DES PARTICULIERS

*Les particuliers qui effectuent des dons à certains organismes d'intérêt général peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu, sous certaines conditions.*

### ■ QUELS SONT LES DONS CONCERNES ?

Le don peut prendre l'une des formes suivantes :

- versement de somme d'argent ;
- don en nature (une œuvre d'art par exemple) ;
- versement de cotisations ;
- frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole.

### ■ QUELS SONT LES ORGANISMES BENEFICIAIRES ?

Sont notamment éligibles à la réduction d'impôt pour dons les organismes suivants :

- œuvres ou organismes d'intérêt général présentant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel,
- associations ou fondations reconnues d'utilité publique,
- fonds de dotation, fondations universitaires ou partenariales,
- établissements agréés d'enseignement supérieur ou artistique,
- organismes agréés ayant pour objet exclusif de participer à la création de petites et moyennes entreprises (PME),
- associations culturelles ou de bienfaisance autorisées à recevoir des dons et legs,
- organismes ayant pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques et de cirque,
- mandataire financier ou association de financement électoral au profit d'un parti ou groupement politique et d'un ou plusieurs candidats.

**Les sommes versées à un organisme situé dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, permettent également d'obtenir une réduction d'impôt.**

### ■ QUEL EST LE MONTANT DE LA REDUCTION D'IMPOT ?

La réduction d'impôt est égale à 66 % du total des versements retenus dans la limite de 20 % du revenu imposable du foyer.

Toutefois, les dons à des associations qui assurent la fourniture gratuite de repas ou de soins médicaux ou qui favorisent le logement de personnes en difficulté ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 75% dans la limite de 546 € pour 2019. L'excédent bénéficiera du taux de 66 %.

**△ Un projet de loi, encore en débat au parlement, prévoit de porter de 66 % à 75 % la réduction d'impôt sur le revenu au titre des dons effectués par les particuliers entre le 16 avril et le 31 décembre 2019 au profit du Centre des monuments nationaux, et à trois fondations reconnues d'utilité publique, la Fondation de France, la Fondation du patrimoine et la Fondation Notre-Dame, ainsi qu'au Trésor public.**

### ■ QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS A FOURNIR ?

Afin de bénéficier de la réduction d'impôt, le contribuable doit être en possession des reçus délivrés par les organismes bénéficiaires. Ces reçus n'ont pas à être adressés à l'administration, mais ils doivent être conservés par le contribuable en cas de demande de l'administration.

**Contactez votre expert-comptable pour en savoir plus**